



WORLD ROWING FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON (FISA)

Aviron

A. ÉPREUVES (14)

Épreuves masculines (7)	Épreuves féminines (7)
Un rameur – skiff (1x)	Un rameur – skiff (1x)
Deux en pointe (2-)	Deux en pointe (2-)
Deux en couple (2x)	Deux en couple (2x)
Quatre en pointe (4-)	Quatre en pointe (4-)
Quatre en couple (4x)	Quatre en couple (4x)
Huit en pointe (8+)	Huit en pointe (8+)
Deux en couple (2x) poids légers	Deux en couple (2x) poids légers

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour l'aviron :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	260*	1	2	263
Femmes	260*	1	2	263
Total	520	2	4	526

*Les barreaux font partie de l'équipage et sont inclus dans le quota des places de qualification. Le sexe du barreur reste libre de sorte qu'un équipage masculin puisse être barré par une femme et qu'un équipage féminin puisse être barré par un homme.

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	24	1 x embarcation par épreuve
Femmes	24	1 x embarcation par épreuve
Total	48	



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

3. Mode d'attribution des places :

Les places sont attribuées aux CNO.

Pour les places obtenues aux championnats du monde 2019 à Linz-Ottensheim, Autriche en Août 2019, et à la régates continentale de qualification d'Afrique à Tunis, Tunisie en Octobre 2019, le CNO peut inscrire aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 une embarcation avec des athlètes différents que ceux qui ont obtenu la qualification de l'embarcation et ces athlètes peuvent ramer dans d'autres épreuves des Jeux Olympiques de Tokyo 2020 que celles dans lesquelles ils ont concouru en 2019.

Pour les places obtenues aux régates continentales de qualification (Asie-Océanie, Amérique et Europe) et à la régates finale de qualification ayant lieu en 2021, les athlètes qui ont qualifié l'embarcation (ou les embarcations) à ces épreuves doivent concourir aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 dans la même catégorie d'embarcation. De même, dans le cas des places sur invitation de la commission tripartite, les places sont allouées à des athlètes spécifiques et ces athlètes doivent participer auxdites épreuves si les places sont acceptées.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

1. Admission aux Jeux Olympiques

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et à la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après les "Jeux Olympiques").

2. Admission aux qualifications pour les Jeux Olympiques

Pour être admis à participer aux championnats du monde 2019 d'aviron, tous les athlètes doivent répondre aux critères édictés dans le règlement de la FISA ("Admission et nationalité" Règle 19 à la page 53 du Livre des règles de la FISA <http://www.worldrowing.com/fisa/publications/rule-book>).

Pour être admis à participer aux régates continentales de qualification olympique et à la régates finale de qualification olympique, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents).

Pour être admissibles à bénéficier d'une place sur invitation de la commission tripartite, les athlètes proposés doivent assister et participer à au moins une des épreuves de qualification et être admissibles aux Jeux Olympiques (cf. ci-dessus paragraphe C – **Admission des athlètes**).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

**NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES (EMBARCATIONS) PAR ÉPREUVE DE QUALIFICATION
(SOUS RÉSERVE DE LA RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES)**

	Championnats du monde 2019	Régates continentales de qualification				Régate finale de qualification	Nombre total d'embarcations	Total athlètes
		Asie/Océanie	Afrique	Amérique	Europe			
Hommes								
Un rameur - skiff (1x)	9	5	5	5	3	2	29	29
Deux en pointe (2-)	11	-	-	-		2	13	26
Deux en couple (2x)	11	-	-	-		2	13	26
Quatre en pointe (4-)	8	-	-	-		2	10	40
Quatre en couple (4x)	8	-	-	-		2	10	40
Huit en pointe (8+)	5	-	-	-		2	7	63
Hommes poids légers								
Deux en couple (2x)	7	3	1	3	2	2	18	36
Autres								
Places pays hôte (1x)							1	1
Places commission tripartite (1x)							2	2
Total embarcations hommes	59	8	6	8	5	14	103	263



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES (EMBARCATIONS) PAR ÉPREUVE DE QUALIFICATION								
(SOUS RÉSERVE DE LA RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES)								
		Régates continentales de qualification						
	Championnats du monde de 2019	Asie/Océanie	Afrique	Amérique	Europe	Régate finale de qualification	Total Embarcations	Total rameurs
Femmes								
Un rameur - skiff (1x)	9	5	5	5	3	2	29	29
Deux en pointe (2-)	11	-	-	-		2	13	26
Deux en couple (2x)	11	-	-	-		2	13	26
Quatre en pointe (4-)	8					2	10	40
Quatre en couple (4x)	8	-	-	-		2	10	40
Huit en pointe (8+)	5	-	-	-		2	7	63
Femmes poids légers								
Deux en couple (2x)	7	3	1	3	2	2	18	36
Autres								
Places pays hôte (1x)							1	1
Places commission tripartite (1x)							2	2
Total embarcations femmes	59	8	6	8	5	14	103	263

Épreuves de qualification

1. Championnats du monde d'aviron 2019 de la FISA à Linz-Ottensheim (AUT)

Ouverts à tous les CNO dont les fédérations nationales sont membres de la FISA.

Pour chaque catégorie d'embarcation, les CNO les mieux placés aux championnats du monde 2019, en fonction du nombre de places indiquées ci-dessous, seront qualifiés :

Catégorie d'embarcation	Hommes	Hommes poids légers	Femmes	Femmes poids légers
Un rameur - skiff (1x)	9	-	9	-
Deux en pointe (2-)	11	-	11	-
Deux en couple (2x)	11	7	11	7
Quatre en pointe (4-)	8	-	8	-
Quatre en couple (4x)	8	-	8	-
Huit en pointe (8+)	5	-	5	-



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

2. Régates continentales de la FISA pour la qualification olympique

Les régates continentales pour la qualification olympique sont ouvertes uniquement aux CNO qui se sont qualifiés dans une seule épreuve ou qui ne se sont qualifiés dans aucune épreuve des championnats du monde 2019.

Il y aura quatre (4) régates continentales de qualification :

- Asie/Océanie : ouverte aux CNO membres du Conseil olympique d'Asie (OCA) et de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Océanie (ONOC);
- Afrique : ouverte aux CNO membres de l'Association des Comités Nationaux Olympiques d'Afrique (ACNOA);
- Amérique : ouverte aux CNO membres de l'Organisation sportive panaméricaine (ODEPA);
- Europe : ouverte aux CNO membres des Comités Olympiques Européens (COE).

Il y aura quatre (4) épreuves dans chaque régate continentale de qualification telles qu'énumérées ci-dessous :

Pour chaque épreuve énumérée ci-dessous, les CNO les mieux placés à l'issue de la régate continentale de qualification selon le nombre de places indiquées ci-dessous seront qualifiés :

Catégorie d'embarcation	Asie / Océanie	Afrique	Amérique	Europe
Hommes				
Un rameur - skiff (1x)	5	5	5	3
Hommes poids légers				
Deux en couple (2x)	3	1	3	2
Femmes				
Un rameur - skiff (1x)	5	5	5	3
Femmes poids légers				
Deux en couple (2x)	3	1	3	2

- Les CNO ne peuvent inscrire qu'une (1) embarcation par épreuve à la régate continentale de qualification correspondante et uniquement dans les épreuves pour lesquelles ils ne se sont pas déjà qualifiés par le biais des championnats du monde 2019.
- Les inscriptions pour les régates continentales de qualification devront être accompagnées d'une lettre du CNO confirmant que les athlètes inscrits sont admissibles conformément au **paragraphe C. Admission des athlètes** ci-avant.
- Les régates continentales de qualification se dérouleront selon les dispositions du [Code des courses de la FISA](#) et auront le même statut que les championnats du monde d'aviron (Règle 5, page 47).
- Les lieux des régates continentales de qualification seront confirmés d'ici à la fin avril 2020.
- Sauf dispositions énoncées ci-dessous, un CNO ne peut obtenir la qualification que d'une (1) seule embarcation. Si deux (2) embarcations d'un CNO réunissent les critères de qualification lors d'une régate continentale de qualification, alors c'est l'embarcation la mieux placée qui sera qualifiée. Lorsqu'un CNO tel que décrit à la première phrase ci-dessus a plus de deux embarcations placées en première position lors de la régate continentale de qualification, le CNO sélectionnera deux parmi ces embarcations pour les Jeux.
- Pour les CNO n'ayant aucune embarcation qualifiée à la suite des championnats du monde 2019 et ayant deux embarcations placées premières dans deux épreuves à la régate continentale de qualification, les deux embarcations placées premières seront qualifiées. Conformément au premier point ci-dessus, quand un CNO a plus de deux embarcations placées premières à la régate continentale de qualification, ledit CNO sélectionnera deux de ces embarcations pour les Jeux.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- Pour les CNO ayant une embarcation qualifiée aux championnats du monde 2019 et ayant deux ou plusieurs embarcations placées premières dans des épreuves de la régates continentale de qualification, le CNO sélectionnera une de ces embarcations pour les Jeux.
- Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, le CNO aura deux semaines depuis la date de notification pour décider quelles embarcations seront qualifiées pour les Jeux.

3. Régate finale de la FISA pour la qualification olympique

La régates finale pour la qualification olympique est ouverte à tous les CNO qui ont des fédérations membres de la FISA.

Pour les catégories d'embarcation énumérées, les CNO les mieux placés à l'issue de la régates finale de qualification selon le nombre de places indiquées ci-dessous seront qualifiés :

Catégorie d'embarcation	Hommes	Hommes poids légers	Femmes	Femmes poids légers
Un rameur – skiff (1x)	2	-	2	-
Deux en pointe (2-)	2	-	2	-
Deux en couple (2x)	2	2	2	2
Quatre en pointe (4-)	2	-	2	-
Quatre en couple (4x)	2	-	2	-
Huit en pointe (8+)	2	-	2	-

- Sous réserve du **paragraphe C. Admission des athlètes** ci-avant, tous les CNO peuvent inscrire des embarcations à la régates finale de qualification dans les épreuves dans lesquelles ils ne sont pas encore qualifiés.
- Les CNO ne peuvent inscrire qu'une (1) embarcation par épreuve à la régates finale de qualification, et uniquement dans les épreuves pour lesquelles ils ne se sont pas déjà qualifiés par le biais des championnats du monde 2019 ou la régates continentale de qualification.
- Un CNO qui a inscrit une embarcation dans une épreuve à une régates continentale de qualification mais ne s'est pas qualifié, peut également inscrire une embarcation et tenter de se qualifier dans la même épreuve de la régates finale de qualification.
- Si un CNO a l'intention d'essayer de qualifier un équipage à la régates finale de qualification olympique (FOQR) en utilisant un ou plusieurs rameurs qui ont qualifié un bateau à une régates continentale de qualification, et prévoit que le ou les rameurs ne participeront aux Jeux Olympiques que dans l'équipage qui se qualifie à la FOQR, le CNO et la Fédération Nationale doivent notifier la FISA avant le 1er mai 2021 (dans l'attente de la confirmation de la date de la FOQR) afin que les autres CNO/Fédérations Nationales puissent être mis au courant et ainsi considérer les impacts possibles sur le classement de leur(s) équipage(s) et les options pour participer à la FOQR / se qualifier pour les Jeux Olympiques.
- Si un CNO qualifie un équipage à la FOQR et souhaite ensuite renoncer à une place gagnée à la régates continentale de qualification, il doit le déclarer à la FISA au plus tard deux semaines après le dernier jour de course à la FOQR. La place de quota abandonnée de la FOQR sera alors attribuée par le Comité Exécutif de la FISA à l'équipage le mieux placé dans cette épreuve à la FOQR du même continent d'un CNO/Fédération Nationale qui a qualifié au maximum un équipage pour les Jeux Olympiques et qui a également participé à la régates continentale de qualification olympique concernée.
- Les inscriptions à la régates finale de qualification devront être accompagnées d'une lettre du CNO confirmant que les athlètes inscrits sont admissibles conformément au **paragraphe C. Admission des athlètes** ci-avant.
- La régates finale pour la qualification olympique se déroulera selon les dispositions du [Code des courses de la FISA](#) et aura le même statut que les championnats du monde d'aviron (Règle 5, page 47).



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HÔTE

Si le pays hôte n'obtient aucune place de qualification lors des diverses épreuves de qualification, deux (2) places lui sont garanties, une (1) dans chaque épreuve de skiff (un rameur). Si elles ne sont pas utilisées, ces places seront réattribuées conformément au paragraphe "**Réattribution des places inutilisées par le pays hôte**" ci-dessous.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Quatre (4) places sur invitation de la commission tripartite sont mises à la disposition des CNO dans les épreuves de skiff (un rameur), soit deux (2) pour les hommes et deux (2) pour les femmes.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite pour que les CNO soumettent leur demande est fixée au 15 janvier 2020. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite – Procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Après chaque épreuve de qualification, la FISA publiera les résultats sur son site web (www.worldrowing.com) et informera les CNO concernés des places qui leur sont attribuées. Les CNO auront ensuite 14 jours pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places, tel que détaillé à la section **H. Période de qualification**.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée n'est pas confirmée dans les délais ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si l'embarcation est qualifiée par le biais des championnats du monde d'aviron 2019, la place sera réattribuée à l'embarcation suivante la mieux placée, non encore qualifiée, dans la même épreuve des championnats du monde.
- Si l'embarcation est qualifiée par le biais d'une régata continentale de qualification, la place sera réattribuée à l'embarcation suivante la mieux placée d'un CNO qui ne s'est pas encore du tout qualifié pour les Jeux Olympiques, que ce soit à travers les championnats du monde d'aviron ou à travers la régata continentale de qualification. S'il n'y a pas d'autres d'équipages auxquels des places de qualification peuvent être allouées, ces places seront ajoutées à celles qui sont disponibles dans la même épreuve de la régata finale de qualification.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- Si l'embarcation est qualifiée par le biais de la régates finale de qualification de la FISA, la place sera attribuée à l'embarcation suivante la mieux placée dans cette épreuve.
- S'il n'y a pas d'autres équipages auxquels des places de qualification peuvent être allouées à la régates finale de qualification, ces places pourront être réattribuées en tenant compte d'un certain nombre de critères (sans ordre particulier) : universalité, performance, représentation et participation aux épreuves de qualification. Toute place attribuée à une catégorie d'embarcation peut être transférée à une autre catégorie d'embarcation ou à l'autre sexe pour autant que le quota total d'athlètes et le quota total par sexe soient respectés.

Toutes les places inutilisées seront réattribuées par le comité exécutif de la FISA d'ici au 7 juin 2021 (dans l'attente de la confirmation de la date de la FOQR).

Les décisions du comité exécutif de la FISA à cet égard seront sans appel.

Le comité exécutif de la FISA est habilité à intervenir en cas d'imprévus liés à ces règles, à parer à toute omission et à interpréter le règlement en cas de différends.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place non utilisée par le pays hôte sera réattribuée au CNO de l'embarcation suivante la mieux placée en skiff hommes ou skiff femmes, respectivement, à l'issue de la régates continentale de qualification pour l'Asie-Océanie, lequel CNO n'aura pas encore obtenu de qualification olympique soit via les championnats du monde d'aviron soit via la régates continentale de qualification.

PLACES COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation (chez les hommes ou chez les femmes), celle-ci sera réattribuée au CNO, non encore qualifié, de l'embarcation suivante la mieux placée en skiff hommes ou skiff femmes, respectivement, à l'issue de la régates finale de qualification.

G. PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'AP'

ATHLETES REMPLAÇANTS 'AP'

Les athlètes remplaçants 'Ap' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'Ap' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO/Tokyo 2020*.

Critères d'admission :

Les athlètes remplaçants 'Ap' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque embarcation qualifiée dans les épreuves suivantes a droit à un (1) athlète remplaçant 'Ap', dans la limite du nombre d'accréditations Ap déterminé par le CIO :

- Quatre en pointe (4-) hommes
- Quatre en couple (4x) hommes



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- Huit en pointe (8+) hommes
- Quatre en pointe (4-) femmes
- Quatre en couple (4x) femmes
- Huit en pointe (8+) femmes

Toutefois, si un CNO a la qualification d'un équipage de quatre en pointe (4-) hommes et d'un équipage de huit en pointe (8+) hommes ou d'un équipage de quatre en pointe (4-) femmes et d'un équipage de huit en pointe (8+) femmes, il n'aura droit qu'à un (1) athlète remplaçant P pour les deux embarcations.

Les athlètes remplaçants Ap pourront être utilisés par les CNO dans l'une ou l'autre des épreuves correspondantes. Le système ci-dessus indique simplement la méthode pour allouer les accréditations Ap.

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
31 décembre 2018	Choix du lieu des régates continentales de qualification olympique par la FISA
9 août 2019	Date limite d'inscription aux championnats du monde d'aviron 2019
25 août au 1er septembre 2019	Championnats du monde d'aviron 2019 à Linz-Ottensheim, AUT
6 septembre 2019	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places de qualification obtenues aux championnats du monde d'aviron
20 septembre 2019	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues aux championnats du monde d'aviron
3 au 6 octobre 2019	Régate continentale de qualification pour l'Afrique, Tunis, Tunisie
11 octobre 2019	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régates continentale de qualification pour l'Afrique
25 octobre 2019	Les CNO / FN confirmeront les places obtenues à la régates continentale de qualification pour l'Afrique
À déterminer*	Date limite imposée aux CNO pour qu'ils soumettent leurs demandes de places sur invitation de la commission tripartite
En lien avec la fin de la période de qualification pour chaque sport	La commission tripartite confirmera par écrit l'allocation de places sur invitation aux CNO
À déterminer*	Régates continentale de qualification pour l'Amérique, location à déterminer*
À déterminer*	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régates continentale de qualification pour l'Amérique
À déterminer*	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues à la régates continentale de qualification pour l'Amérique
À déterminer*	Régates continentale de qualification pour l'Europe, location à déterminer*
À déterminer*	Régates continentale de qualification pour l'Asie et l'Océanie, location à déterminer*
À déterminer*	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régates européenne de qualification
À déterminer*	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régates continentale de qualification pour l'Asie et l'Océanie
À déterminer*	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues à la régates continentale de qualification pour l'Asie et l'Océanie
À déterminer*	Confirmation par les CNO / FN de l'utilisation des places de qualification obtenues à la régates européenne de qualification



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

À déterminer*	Régate finale de qualification, location à déterminer*
À déterminer*	La FISA demandera aux CNO / FN de confirmer leurs places obtenues à la régates finale de qualification
À déterminer*	Les CNO / FN confirmeront les places obtenues à la régates finale de qualification
7 juin 2021	La FISA réattribuera toutes les places inutilisées et demandera confirmation de leur utilisation
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
À déterminer*	Réunion de sélection pour la régates olympique
23 juillet 2020 – 8 août 2020	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

*date à déterminer ultérieurement